

**AVIS AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-69-2018**

---

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2018, le conseil a adopté, le même jour le second projet du *Règlement 1667-69-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-69-2018*.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire, contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter et a notamment pour objet :

- D'autoriser au plus 2 remises par terrain avec certaines restrictions au niveau des superficies permises;
- D'autoriser les remises en résine, en PVC et autre produit de finition similaire;
- D'autoriser l'affichage aux 2 étages d'un bâtiment;
- D'autoriser les conteneurs à déchet en cour latérale dans les zones I-901, I-902 et I-904;
- D'exiger 1 case de stationnement par 60 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour un parc aquatique ou un centre récréatif en général ainsi que tous les autres usages situés à même le bâtiment principal.

Toute personne désirant s'opposer audit règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone d'où elle provient. La demande doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles. La demande doit être reçue au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication du présent avis public.

Les demandes peuvent provenir des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et le plan détaillé des zones concernées peuvent être obtenus à la direction des Services juridiques, au 777 rue Laurier à Beloeil, durant les heures d'ouverture. Le second projet de règlement peut également être consulté au même endroit et une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Beloeil, ce 27 juin 2018

MARILYNE TREMBLAY avocate  
Greffière